

Niveau :	LICENCE					année
Domaine :	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES					L2
Mention :	SOCIOLOGIE					
Volume horaire étudiant :	346h	112h	40h			498h
	cours magistraux	travaux dirigés	Autoformation	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – Secrétariat pédagogique
Virginie DEJOUX Maître de conférences ☎ 03.80.39.57.52 Bureau 255, Pôle AAFE 11 Esplanade Erasme – 21000 DIJON Virginie.dejoux@u-bourgogne.fr	Sophie LESCALIER Bureau 123 E ☎ 03.80.39.36.69 Faculté de Lettres 4 bd Gabriel - BP 17270 - 21072 DIJON secretariat.sociologie@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	UFR Sciences Humaines 4 Bd Gabriel - 21000 DIJON

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

La Licence de Sociologie a deux objectifs principaux :

- ▶ Permettre aux étudiants de maîtriser les principes, méthodes et outils de la Sociologie et de la Démographie. Il s'agit également de les initier au travail pluridisciplinaire afin qu'ils puissent poursuivre, dans des conditions optimales, en Master et éventuellement prétendre à un doctorat en Sociologie, en Démographie ou en Sciences Humaines et Sociales ;
- ▶ Permettre aux étudiants qui se destinent aux métiers de l'enseignement ou aux carrières du travail social d'être préparés aux concours d'entrée dans les établissements de formation des travailleurs sociaux, notamment à l'IRTESS de Dijon avec lequel existent des collaborations.

■ Débouchés du diplôme :

Poursuite d'études

Conformément à l'article L612-6 du Code de l'Éducation, l'accès en Master 1 mention Sociologie est soumis à capacités d'accueil.

L'admission des étudiants est prononcée après examen des dossiers, selon les critères et procédures validés par les conseils centraux de l'Université de Bourgogne.

Le département de Sociologie propose un accès à deux Masters 2 mixtes (Recherche/Professionnel) de l'Université de Bourgogne-Franche-Comté :

- ⇒ Société, territoires et vieillissement
- ⇒ Ingénierie sociale

Autres poursuites d'études

- L'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) prépare les candidats aux concours administratifs de catégorie A.
- L'ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education) prépare aux métiers de l'Enseignement et de l'Education. Son département MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation) propose :
 - le Master MEEF 1er degré - professeur des écoles
 - le Master MEEF second degré parcours « Sciences Economiques et Sociales » - professeur des lycées
 - le Master MEEF encadrement éducatif - conseiller principal d'éducation
- Après validation des deux premières années, accès sur dossier à certaines Licences Professionnelles, comme la Licence Professionnelle Gestion des Ressources Humaines, spécialité Formateur en milieu professionnel.

Métiers

- Les métiers du travail social (avec formation complémentaire).
- Les métiers de l'enseignement et de la recherche en sciences sociales.
- L'acquisition de la licence permet d'accéder aux concours de catégorie A qui ouvrent aux fonctions de cadre de l'administration publique et de la fonction publique territoriale.

■ Compétences à l'issue de la formation :

Les étudiants ayant satisfait aux trois années de Licence ont une solide formation théorique, doublée d'une maîtrise des outils de la discipline ; ils ont également de bonnes capacités d'analyse, de synthèse et de rédaction.

Ils possèdent des compétences tant dans le domaine du qualitatif (enseignements théoriques en Sociologie, Sciences sociales) que dans celui du quantitatif (Informatique, Démographie, Statistiques...).

Les TD leur ont permis de développer leur l'autonomie (travaux de rédaction, de synthèse et de recherche documentaire) et d'apprendre à travailler en équipe (enquêtes de terrain dans le cadre de l'apprentissage des méthodes d'investigation qualitatives et quantitatives).

L'anglais, enseigné tout au long du cursus, a tout à la fois entretenu et développé l'usage d'une langue étrangère incontournable dans le milieu scientifique.

■ Compétences à l'issue de l'année de formation :

Cette deuxième année permet d'approfondir les bases acquises en L1 et d'ouvrir vers les différents champs de la Sociologie (sociologie de la famille, du travail, des organisations, sociologie contemporaine...) tout en découvrant des spécialités comme l'anthropologie sociale ou l'ethnologie.

En L2, les étudiants acquièrent les méthodologies propres à la discipline, notamment par la réalisation d'enquêtes (collectives) de terrain, qui leur permettent de découvrir la complémentarité des méthodes qualitatives et quantitatives.

En outre, les connaissances dans les domaines des statistiques appliquées à la sociologie, de l'anglais et de la démographie sont développées.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ De plein droit :

Les étudiants déclarés ADMIS à l'issue de la L1 de Sociologie.

■ Par validation d'acquis ou équivalence de diplôme :

- ⇒ en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation ;
- ⇒ en formation continue : s'adresser au Service Commun des Formations Continue et par Alternance de l'Université de Bourgogne (SEFCA : 03.80.39.51.80).

Organisation et descriptif des études :

■ Organisation générale :

L'ensemble du cursus Licence Sciences Humaines et Sociales mention Sociologie comprend six semestres, divisés chacun en Unités d'Enseignements (UE).

Chaque semestre représente 30 crédits européens (ou ECTS) et se compose de 5 UE affectées chacune de 6 crédits européens.

Les différents enseignements sont dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et de travaux dirigés (TD). **La présence aux TD est obligatoire : les absences doivent être justifiées. Pour être pris en compte, les justificatifs doivent être fournis au plus tard dans les 5 jours suivant le retour en cours.**

L'anglais (TD) est enseigné au cours des deux semestres, les statistiques sont enseignées au premier semestre.

Au premier semestre, une UE d'Ouverture vers les autres disciplines est à choisir parmi les UE proposées dans le livret « UE d'ouverture des UFR Littéraires » (Langues et Communication, Lettres et Philosophie, Sciences Humaines)

Culture et Usages Numériques : L'enseignement est dispensé sous la forme de 10h de CM et 12 h de travaux dirigés avec des travaux personnels obligatoires. Les évaluations se feront sur PC lors des TD.

Les contenus de formation reposent sur le référentiel national de compétences numériques PIX qui abordent les thématiques Information et données, Communication et collaboration, Création de contenu, Protection et sécurité et Environnement numérique.

■ Dispositifs d'accompagnement :

Un tutorat pédagogique d'accompagnement, concernant notamment les statistiques mais aussi les fondamentaux de la sociologie comme les questions plus méthodologiques, est organisé en L1 et en L2.

■ Espace numérique :

Cet espace numérique permet d'accéder à la plateforme pédagogique PLUBEL, à la messagerie étudiante, aux espaces WIFI, d'obtenir des relevés de notes et des certificats de scolarité, d'avoir accès au dossier étudiant et aux emplois du temps (logiciel ADE Campus).

Les étudiants s'inscrivant pour la première fois à l'uB doivent activer leur compte numérique sur

ent.u-bourgogne.fr

(Dans l'onglet Accueil aller sur Etudiant > Activer votre compte)

En cas de perte du mot de passe et/ou du nom d'utilisateur, suivre la procédure indiquée sur **ent.u-bourgogne.fr**, onglet Accueil puis Etudiant

Attention : les étudiants utilisent leur identifiant ENT pour se connecter dans les salles du réseau informatique de Sciences Humaines.

PARCOURS DE PRÉPROFESSIONNALISATION AUX MÉTIERS DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION

Le dispositif de préprofessionnalisation aux métiers de l'éducation et de la formation (prépro MEF) s'adresse aux étudiants de licence qui envisagent une carrière dans l'enseignement, l'éducation ou la formation. Il participe à l'orientation des étudiants en favorisant la découverte du monde éducatif et offre des enseignements de base relatifs aux métiers de l'éducation afin d'améliorer la formation des futurs enseignants.

En **Licence de Sociologie**, ces enseignements sont proposés dans le cadre des UE au choix aux semestres **2 et 3** :

- **en L1 semestre 2** : 44 heures d'enseignement réparties en 5 modules + stage

> modules : Connaissance des systèmes de formation, Connaissances des publics en formation, Enjeux et finalités de l'éducation, Découverte/redécouverte des disciplines scolaires, Préparation/exploitation du stage d'observation

> stage en milieu scolaire, en milieu éducatif spécialisé ou dans le secteur de l'animation, en France ou à l'étranger (2 à 4 jours)

- **en L2 semestre 3** : 30 heures d'enseignement réparties en 2 modules + stage

> modules professeurs des écoles ou professeurs de lycées et collèges **et** Préparation/exploitation du stage d'observation

> stage en milieu scolaire, en milieu éducatif spécialisé ou dans le secteur de l'animation, en France ou à l'étranger (4 jours)

Les volumes horaires et les modalités d'évaluation sont définis dans le livret des unités d'ouverture au choix.

Attention : les inscriptions sont à réaliser en septembre.

Renseignements auprès de Mme MASSON, ESPE, Faculté de Sciences Gabriel, Bureau R20 B,

☎ 03 80 39 35 99 chantal.masson@u-bourgogne.fr

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 3

UE 1	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1		Type éval (1) Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Sociologie	Théories sociologiques	24h		24h		Écrit 2h		Écrit 2h		1		1
	Sociologie générale	24h		24h		Écrit 2h		Écrit 2h		1		1
TOTAL UE		48h		48h	6							2
UE 2	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1		Type éval (1) Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Champs de la sociologie	Sociologie de la famille	24h		24h		Écrit 2h		Écrit 2h		1		1
	Sociologie des organisations	24h		24h		Écrit 2h		Écrit 2h		1		1
TOTAL UE		48h		48h	6							2
UE 3	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1		Type éval (1) Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Sciences Sociales	Psychologie sociale	24h		24h		Écrit 2h		Écrit 2h		2		2
	Démographie	24h		24h								
TOTAL UE		48h		48h	6							2
UE 4	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1		Type éval (1) Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Méthodologie	Statistiques		24h	24h		Écrit 2h	Écrits + oral	Ecrit 2h		1	1	1
	Anglais ①		18h	18h		Écrit 2h		Écrit 2h		1		1
	Stage facultatif					Rapport obligatoire, non noté						
TOTAL UE			42h	42h	6							1
UE 5	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1		Type éval (1) Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Ouverture	<i>A choisir dans le livret des UE d'ouverture des UFR Littéraires</i>	48h		48h		En fonction de l'enseignement choisi						1
TOTAL UE		48h		48h	6							1
TOTAL S3		192h	42h	234h	30							8

(1) CC: contrôle continu - CT: contrôle terminal

SEMESTRE 4

UE 6	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1		Type éval (1) Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Sociologie	Théories sociologiques	24h		24h		Écrit 2h		Écrit 2h		1		1
	Sociologie générale	24h		24h		Écrit 2h		Écrit 2h		1		1
TOTAL UE		48h		48h	6							2

UE 7	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1		Type éval (1) Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Champs de la sociologie	Sociologie du développement	24h		24h		Écrit 2h		Écrit 2h		1		1
	Sociologie de l'éducation	24h		24h		Écrit 2h		Écrit 2h		1		1
TOTAL UE		48h		48h	6							2

UE 8	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1		Type éval (1) Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Sciences Sociales	Ethno-sociologie	24h		24h		Écrit 2h		Écrit 2h		2		2
	Géographie	24h		24h		Écrit 2h		Écrit 2h		1		1
TOTAL UE		48h		48h	6							2

UE 9	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1		Type éval (1) Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Méthodologie	Méthodologie qualitative		20h	20h			Écrit ou dossier		Oral		1	1
	Méthodologie quantitative		20h	20h			Écrit ou dossier		Ecrit ou dossier		1	1
	Stage facultatif						Rapport obligatoire, non noté					
TOTAL UE			40h	40h	6							1

UE 10	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1		Type éval (1) Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Outils	Anglais ❶		18h	18h		Écrit 2h	Oral	Ecrit 2h		1	1	1
	Culture et Usages Numériques	10h	12h	22h		QCM + contrôle machine		QCM + contrôle machine				1
TOTAL UE		10h	30h	40h	6							1

TOTAL S4		154h	70h	224h	30							8
-----------------	--	-------------	------------	-------------	-----------	--	--	--	--	--	--	----------

(1) CC: contrôle continu - CT: contrôle terminal

❶ Les étudiants ayant échoué aux deux semestres passent, à la session de juin, un seul écrit, la note obtenue étant reportée pour les deux semestres.

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect des règles définies dans le référentiel commun des études LMD, affiché dans le couloir des bureaux 123, bâtiment Lettres, au-dessus du hall d'entrée et publié sur le site de l'Université de Bourgogne : <http://www.u-bourgogne.fr/formation/licence.html> et des éléments contenus dans cette fiche filière.

Les connaissances dans chaque matière sont évaluées par des notes de contrôles continus réalisés au cours du semestre et/ou par une épreuve terminale lors de la session d'examens.

Le poids relatif des contrôles continus dépend de chaque UE et se traduit par l'affectation d'un coefficient.

- **les enseignements de CM** donnent lieu à un examen terminal écrit.

En cas d'absence, le candidat est déclaré défaillant et aucun calcul de note ne se fait pour l'épreuve, l'UE, le semestre et l'année.

- **les enseignements de TD, auxquels la présence est obligatoire** (sauf dispense d'assiduité délivrée sous conditions par le service de la scolarité), donnent lieu à un contrôle continu et/ou un examen terminal écrit. Quelles que soient les modalités, le contrôle continu conduit à l'obtention d'une note unique par matière. **En cas d'absence d'une ou plusieurs notes de contrôle continu, le candidat est déclaré défaillant et aucun calcul de note ne se fait pour l'épreuve, l'UE, le semestre et l'année.**

Une session d'examens est organisée à la fin de chaque semestre. Pour les deux semestres, une seconde session, dite de rattrapage, est organisée au mois de juin.

● Inscriptions aux examens

Les inscriptions aux examens, dites « inscriptions pédagogiques », pour l'ensemble des sessions (**DÉCEMBRE et/ou JANVIER**, **AVRIL/MAI** et **JUIN**), sont obligatoires. Distinctes des inscriptions administratives, elles sont organisées par le secrétariat de Sociologie, bureau 123^E, habituellement dans le mois suivant la rentrée universitaire (les dates et modalités sont précisées par affichage).

● Sessions d'examens

Session 1

La session d'examens concernant les enseignements du 1^{er} semestre a lieu en **DÉCEMBRE et/ou JANVIER** ; celle concernant les enseignements du 2^{ème} semestre a lieu en **AVRIL et/ou MAI**.

Chaque UE est validée par des notes de contrôle continu et (ou) par des examens terminaux :

- **les enseignements de CM** donnent lieu à un examen terminal écrit.

En cas d'absence, le candidat est déclaré défaillant et **aucun calcul de note ne se fait sur l'épreuve, l'UE, le semestre et l'année**. Les absences doivent être justifiées auprès du service de scolarité dans un délai de 5 jours.

- **les enseignements de TD, pour lesquels la présence est obligatoire** (sauf dispense d'assiduité délivrée sous conditions par le service de la scolarité), donnent lieu à un contrôle continu. Quelles qu'en soient les modalités, ce contrôle continu conduit à l'obtention d'une note unique par matière. **En cas d'absence de note de contrôle continu, le candidat est déclaré défaillant et aucun calcul de note ne se fait sur l'épreuve, l'UE, le semestre et l'année.**

Session 2

Pour chacun des deux semestres, la session 2, dite « de rattrapage », a lieu au mois de **JUIN** :

Dans les UE non acquises du (ou des) semestre(s) non validé(s), l'étudiant doit repasser toutes les matières dont les notes sont inférieures à 10/20 (toute note supérieure ou égale à 10/20 d'une UE non acquise est conservée entre les deux sessions et ne doit donc pas être repassée) et **seule la note du rattrapage est prise en compte.**

Anglais et Statistiques : Si la moyenne obtenue entre le CT et le CC est inférieure à 10/20, le CC ne peut être repassé mais le CT doit l'être obligatoirement même si la note obtenue en CT lors de la 1ère session est égale ou supérieure à 10/20. La note de CT obtenue en 2ème session sera considérée comme la nouvelle moyenne.

● **Règles de validation et de capitalisation :**

Principes généraux :

COMPENSATION : La compensation, qui est organisée sur la base de la moyenne des notes obtenues pondérées par les coefficients, s'opère :

- entre les éléments constitutifs d'une même UE ;
- entre les UE d'un même semestre ;
- entre les deux semestres de la même année universitaire.

CAPITALISATION : Les UE et les semestres, porteurs de crédits européens, sont capitalisables :

- Une UE est définitivement validée et capitalisée soit par obtention de chacun des éléments qui la composent, soit par compensation (moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10/20 ;
- Chaque semestre est définitivement validé et capitalisé soit par obtention de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre ces UE et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10/20 ;
- Chaque année est validée soit par obtention de chacun des deux semestres qui la composent, soit par compensation entre les deux semestres et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10/20.

● **Règles de progression en Licence : Statut AJAC**

Depuis 2015-2016, le statut des étudiants ajournés mais autorisés à composer dans l'année supérieure (AJAC) est ainsi défini : le passage dans l'année immédiatement supérieure est impossible à tout étudiant à qui il manque plus de 12 ECTS par semestre (soit **18 ECTS** validés au minimum au **S1** et **18 ECTS** validés au minimum au **S2** pour un passage en L2 et **18 ECTS** validés au minimum au **S3** et **18 ECTS** validés au minimum au **S4** pour un passage en L3) et qui ne satisfait pas aux dispositions spécifiques précisées dans la fiche filière de la formation sollicitée.

Très important : le système AJAC est un régime dérogatoire, non imposable à l'étudiant. Les jurys souverains, au vu du référentiel commun des études, de la fiche filière et après étude des situations particulières, dressent la liste des étudiants pouvant solliciter le statut AJAC. Les étudiants concernés devront demander explicitement le droit d'être inscrit en tant qu'étudiant AJAC en adressant une demande au service de scolarité concerné et seront obligatoirement informés des conséquences liées à ce statut.

L'UFR de rattachement de l'étudiant s'engage à ce que, dans la mesure du possible, l'ensemble des enseignements obligatoires puisse être suivis par l'étudiant pour les deux semestres engagés en parallèle.

Sur proposition du jury :

- Un étudiant redoublant, répondant aux critères du statut AJAC en cours d'année, peut accéder au statut et s'inscrire dans l'année supérieure en cours d'année.
- Un étudiant ajourné, ne répondant pas aux critères du statut AJAC, mais ayant validé un semestre, peut être inscrit dans le semestre de l'année supérieure durant la période du semestre validé.

● **Régime transitoire (correspondances entre ancien et nouveau système)**

Ce régime concerne les étudiants de L2 de Sociologie ajournés à l'issue de la session 2 de l'année universitaire 2016-2017 ou lors des sessions antérieures, réinscrits en L2 de Sociologie en 2017-2018, et les étudiants déclarés AJAC (ajournés mais autorisés à composer dans l'année supérieure).

Le cas échéant, ces étudiants conservent le semestre acquis.

Pour les UE de L2 obtenues lors des années antérieures, les correspondances avec les nouveaux enseignements seront examinées au cas par cas.

● **Etudiants salariés : régime spécial et aménagement d'horaire**

➤ **Dispense d'assiduité aux TD**

Les étudiants ayant une activité salariée d'au moins 10h par semaine et un contrat de travail couvrant la totalité de l'année universitaire (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante) peuvent être dispensés d'assiduité aux TD à condition d'avoir accompli **la démarche nécessaire auprès du service de scolarité dans les 30 jours suivant la rentrée de chaque semestre**. Ils doivent également :

- s'adresser aux enseignants responsables afin de connaître les modalités particulières les concernant et d'obtenir obligatoirement une note de travaux dirigés ;
- se tenir au courant des dates des examens de TD obligatoires pour les étudiants salariés.

➤ **Aménagement d'horaire des TD**

Les étudiants ayant une activité salariée d'au moins 8h par semaine et un contrat de travail de 3 mois minimum peuvent bénéficier d'un aménagement horaire des enseignements (changement de groupe de TD) à condition d'avoir accompli la démarche nécessaire auprès du service de scolarité dans les 30 jours suivant la rentrée de chaque semestre.

Autres situations spécifiques

Sont également concernés par ces dispositions et procédures les étudiants handicapés, sportifs de haut niveau ou professionnels ou intégrés au PEPS (Pôle d'Excellence des Pratiques Sportives) de l'uB, assurant des responsabilités dans la vie universitaire, étudiante ou associative, chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus, dans un service civique, justifiant d'un statut national d'étudiant-entrepreneur, inscrits au titre de la formation continue.

● **Etudiants boursiers**

Les étudiants boursiers sont soumis à un contrôle d'assiduité aux cours dont les modalités sont précisées par voie d'affichage et sur le site de l'UFR :

<http://sciences-humaines.u-bourgogne.fr/>

et de présence aux examens, chaque session d'examen étant obligatoire.

Les étudiants salariés qui bénéficient d'une bourse de l'enseignement supérieur doivent néanmoins assister au maximum de travaux dirigés.

● **Règles relatives aux stages**

Les étudiants pourront réaliser au cours de leur année universitaire un stage. Ce stage, facultatif, donnera lieu à la remise d'un rapport qui n'est pas noté, et qui par conséquent ne donnera droit à aucun crédit ECTS.

Les conventions d'accueil (prévues principalement pour les étudiants de l'UB accueillis dans les structures de l'UB) seront limitées à 4 semaines.

Le délai d'instruction et de signature par le doyen des conventions de stage ne pourra être inférieur à 1 semaine. En cas de non-respect de ce délai, la convention de stage ne sera pas signée.